

DELIBERATION (2020-9) DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Renouvellement de la mise à disposition d'un local public à une association

L'an deux mille vingt, le cinq mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LA ROCHE NOIRE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence d'Hélène FEDERSPIEL, Maire.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 13

Date de convocation : 25 février 2020

Présents : MM. MMES : Hélène FEDERSPIEL, Pascal BRUHAT, Alain LAGRU, Alain AZARD, Sylvie ARDOUREL, Pierre DUPECHER, Patrick JULLIEN, Pascal MAUGUE, Yves MERLE, Jean-Jacques GALLART, Angéline CUESTA, Marielle GREGORIS-GOUTTARD.

Représentée : Gisèle TESTARD (pouvoir à Marielle GREGORIS-GOUTTARD)

Absents : Christophe GOURDY, Jonathan AMBLARD

Secrétaire de séance : Sylvie ARDOUREL

- Vu l'article L 2144.3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule : « les locaux communaux peuvent être utilisés par des Associations. Le Conseil Municipal, fixe, en tant que besoin, la contribution due à raison de cette utilisation ».

- Vu l'article 9- 1 de la loi du 12 avril 2000 modifiée par la loi du 31 juillet 2014 (Loi ESS), précisant que la mise à disposition d'un local par la collectivité locale territoriale est une subvention en nature.

Madame Le Maire rappelle la délibération 2019-11 du 7 mars 2019 autorisant la mise à disposition d'un local situé au lieu-dit « ECUREUIL », rue de Tamia, à L'Amicale des Chasseurs à la suite d'une demande du Président de cette Association, Monsieur Jonathan AMBLARD.

Elle précise que la convention signée le 8 mars 2019, entre l'Amicale des Chasseurs et la Commune, pour une durée de un an, renouvelable par reconduction expresse, arrive à échéance.

L'Amicale des Chasseurs lui a adressé un courrier le 15 février 2020 sollicitant le renouvellement de cette convention. Cette convention a été remaniée sur un seul point article 3 il a été rajouté :

- «*De la même façon, il est interdit de stocker et de dépecer du gibier* ».

- «*En cas de non respect de ces dispositions la convention sera immédiatement révoquée*».

Après avoir délibéré les membres du Conseil municipal, à la majorité des votants (POUR : 9 CONTRE : 2 ABSTENTION : 2)

- décident de renouveler la convention

- chargent Madame le Maire d'accomplir les formalités nécessaires.

Fait et délibéré, jour, mois et an que dessus.
Affiché le 6 mars 2020.

Au registre sont les signatures,
En Mairie de La Roche Noire, le 6 mars 2020
Le Maire, Hélène FEDERSPIEL.